

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE de LHERM
31600

Haute-Garonne

Date : 23 janvier 2007

Séance du 18 janvier 2007

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
18	20	18

L'an Deux mille sept
et le dix-huit janvier
à 21 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances, sous la présidence de : Jean AYCAGUER, Maire

Présents :

MM. AYCAGUER, FONTANIE, GIRARD, GARCIA, LE MOUELLIC, MICHEL, ALASSET, BERGES, CLERET, NEPI-PUJOL, BOYE, DUPLEIX, MENOUEY, MUNCH, HERNANDEZ, SAVES.

Absents :

Absents ayant donné procuration : MM. LACOSTE, CRIVELLO.

Absents excusés : MM. PICARD, BAYLAC.

A été nommé secrétaire :

Mme Brigitte BOYE.

Modification du champ d'application du D.P.U.

Date de la convocation
11 janvier 2007

Date d'affichage
23 janvier 2007

Objet de la Délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le	23 janvier 2007
----	-----------------

et publication,

du	23 janvier 2007
----	-----------------

ou notification

du	
----	--

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article R 211-1 du Code de l'Urbanisme, il est possible, par délibération du Conseil Municipal de modifier le champ d'application du Droit de Prémption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par un Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Ainsi, la Commune de LHERM ayant un P.L.U. approuvé le 12 janvier 2006, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du champ d'application.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De modifier le D.P.U. sur les zones U et AU du P.L.U. approuvé, conformément au plan délimitant le champ d'application du D.P.U.
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de MURET.

de notifier la présente délibération au :

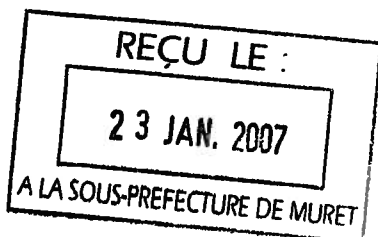
- Directeur Départemental des Services Fiscaux
- Conseil Supérieur du Notariat
- A la Chambre Départementale des Notaires
- Au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance
- Au Greffe du même Tribunal

Mention en sera insérée dans la Dépêche du Midi et la Voix du Midi

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,



Le Maire, Jean AYCAGUER

(Signature)

